



Nos réf. : DAJI n°2026 - A06

### **Décision portant délégation de signature**

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

*Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'Université,*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Jérôme DAVID, Directeur adjoint des études et de la formation, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université :

- les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau capacité, licence et master prises en application du code de l'éducation ;
- les demandes de césure ;
- les demandes de transfert entre les campus de Melun et de Paris.

**Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégué et prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégué.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 7 janvier 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER